

La famille reçoit-elle une copie du certificat médical de décès?

Le coroner produit la copie originale du certificat médical de décès et l'envoie au registraire général de la Division des statistiques de l'état civil. Seul le registraire général est autorisé à produire une copie officielle du certificat de décès.

(Voir l'adresse ci-dessous.)

Quels sont les autres certificats nécessaires à la réclamation de la prestation de décès?

L'agent d'assurances vous indiquera les certificats nécessaires à la réclamation de la prestation de décès. Dans la plupart des cas, la compagnie d'assurances vous donnera un formulaire de preuve de décès qui devra être envoyé au coroner afin d'être rempli. Il est possible cependant que le coroner ne dispose pas de toute l'information requise pour ce service. Le certificat de décès délivré par le directeur des funérailles peut être suffisant pour réclamer la prestation de décès accordée par le Régime de pensions du Canada.

Une enquête sera-t-elle menée?

Selon les dispositions de la *Loi sur les coroners du Nunavut*, une enquête peut être de rigueur dans certains cas, par exemple, lorsque détenu décède. Le coroner peut décider de tenir une enquête afin de déterminer l'identité d'un individu, de même que la cause et les circonstances du décès. Il peut également tenir une enquête afin que les circonstances du décès soient rendues publiques ou pour se souscrire aux recommandations du jury pour empêcher d'autres décès à l'avenir. Les proches sont avertis par un acte de notification de la tenue d'une enquête. La loi prévoit que les proches peuvent également demander une enquête. Le coroner indiquera alors la marche à suivre.

La famille doit-elle participer à l'enquête?

Non, la famille n'est pas obligée de participer à l'enquête à moins qu'elle soit appelée à témoigner. La famille peut demander qu'on la désigne comme ayant qualité pour agir à l'enquête ce qui lui permet de prendre part au processus et d'être représentée par un avocat-conseil ou par un agent. Les enquêtes sont publiques et peuvent être couvertes par les médias.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les enquêtes, veuillez contacter le Bureau du coroner en chef à:

Bureau du Coroner en Chef
C.P. 1000, Succ. 590
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Téléphone : (867) 975-7292
Télécopieur : (867) 975-7294
Cellulaire : (867) 222-0063

Pour obtenir un certificat de décès :

Registraire général
Division des statistiques de l'état civil
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
Sac postal 003
Rankin Inlet, NU
X0C 0G0

Téléphone : (867) 645-8017
Télécopieur : (867) 645-8092
Toll Free: 1 800 661 0833

L'ENQUÊTE DU CORONER

UN APERÇU



Produit et diffusé par :

Le Bureau du coroner en chef

C.P. 1000, Succ. 590

Iqaluit, NU

X0A 0H0

L'ENQUÊTE DU CORONER

UN APERÇU

NOTE : La présente brochure est diffusée à des fins d'information générale seulement. Elle ne présente pas une description juridique des fonctions ou des enquêtes du coroner. Le texte officiel auquel il faut se référer est la *Loi sur les coroners du Nunavut*.

Qui sont les coroners et par qui sont-ils nommés?

Au Nunavut, les coroners sont nommés par le ministre. Ils reçoivent une formation spécialisée et doivent se rapporter au coroner en chef. Les coroners font enquête sur les décès survenus dans des circonstances particulières telles que décrites dans la *Loi sur les coroners du Nunavut*.

Comment le coroner procède-t-il à une enquête et pourquoi la police y prend-elle part?

Le coroner doit déterminer l'identité de la personne décédée de même que la cause et les circonstances de sa mort. Il recueille ainsi les informations provenant de diverses sources telles que les dépositions des membres de la famille, des voisins, des médecins et les dossiers de l'hôpital et de la police. Les policiers répondent à tous les appels d'urgence et sont souvent les premiers sur les lieux du décès. Selon la *Loi sur les coroners*, les policiers doivent aider le coroner dans son enquête et mener les enquêtes dans les cas non criminels en son nom.

Pourquoi fait-on appel au coroner dans les cas de mort naturelle?

Le coroner fait enquête dans les cas de mort suspecte, de suicide ou d'accident, mais aussi dans les cas de mort naturelle tels que les décès soudains ou inattendus, les cas suspectés de négligence ou de faute professionnelle médicale ou lorsque les questions sur la cause du décès ne peuvent recevoir de réponses raisonnables après enquête. Le coroner doit aussi être prévenu des décès qui surviennent dans les établissements de soins de longue durée.

Qui fait appel au coroner?

Toute personne croyant qu'un décès est survenu selon les circonstances décrites dans la *Loi sur les coroners du Nunavut* doit immédiatement en avvertir le coroner. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un médecin, d'une infirmière ou d'un policier et parfois d'un représentant du public.

L'autopsie est-elle toujours nécessaire?

Non. Le coroner a suffisamment d'expérience pour décider si l'enquête peut être menée sans autopsie. Environ trente pour cent des enquêtes du coroner exigent une autopsie médico-légale (examen post mortem).

Qu'est-ce qu'une autopsie?

Une autopsie médico-légale est un examen physique détaillé du corps d'un individu. Elle recherche également dans les tissus à vue et sous microscope les traces d'intoxications diverses (drogues, produits chimiques ou poisons) ou d'infections (microbiologie).

Les proches doivent-ils autoriser l'autopsie médico-légale?

Non, mais le coroner devra expliquer la nécessité d'une autopsie en cas d'objection. Les résultats de l'autopsie peuvent avoir d'importantes incidences aux fins de la succession ou des assurances et permettent de répondre aux questions liées aux aspects héréditaires d'une maladie ou d'éviter l'anxiété due à la méconnaissance de la cause du décès.

Qui pratique l'autopsie?

Le coroner demande à un pathologiste de pratiquer l'autopsie. Un pathologiste est un médecin qui a une formation spécialisée pour examiner les tissus de l'organisme à vue et sous microscope. Il n'y a pas de pathologistes au Nunavut. L'autopsie est donc pratiquée dans un établissement hors du territoire. Il est possible que le centre régional fasse appel à un pathologiste judiciaire dans les cas complexes.

L'autopsie rend-elle le corps méconnaissable?

Le coroner et le pathologiste se soucient du besoin de la famille et des amis de voir le corps de la personne décédée à la maison funéraire. L'examen du corps est mené de façon à l'autopsie ne soit pas visible à l'œil nu.

L'autopsie retardera-t-elle les arrangements de services funéraires?

Non, dans la plupart des cas. Il arrive cependant que certains aspects de l'enquête telle la nécessité de tests approfondis pour confirmer l'identité de l'individu ou la cause du décès entraînent un retard. Votre directeur des funérailles vous conseillera quand prévoir l'exposition du corps ou les arrangements de services funéraires.

Garde-t-on les organes après l'autopsie?

Il arrive, selon les circonstances, que les organes entiers (le plus souvent le cerveau ou le cœur) soient gardés après la première autopsie à des fins de tests plus poussés. Le coroner avertira la famille si un organe doit être gardé et demandera comment en disposer une fois les tests terminés. Le pathologiste garde habituellement de petits échantillons de tissus pour procéder à des analyses sous microscope et déterminer la cause du décès.

Peut-on faire un don d'organe?

Il arrive que certains organes soient prélevés pour en faire don. Une autorisation est requise le cas échéant. Les proches doivent autoriser le coroner, le pathologiste ou le personnel médical à prélever des organes lors d'une enquête du coroner sur un décès.

Comment les membres de la famille peuvent-ils être tenus informés de la cause du décès?

Le coroner peut tenir la famille informée de la cause du décès dès qu'il en a la possibilité. Il fournira à la famille immédiate (épouse, parent, enfant, frère, sœur) ou au représentant légal une copie du rapport final du coroner et/ou une copie de l'examen post mortem et du rapport toxicologique une fois l'enquête terminée et sous présentation d'une demande écrite.